



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 22 MAI à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 MAI deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN).

Absente non représentée : Madame Anaïs VIDAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°24/75 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR
L'ELARGISSEMENT DE LA RUE JEAN EUGENE CULET
PARCELLE CADASTREE AI 427**

Publié le : 23 mai 2024
Transmis en Préfecture le : 23 mai 2024
Exécutoire le : 23 mai 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

A l'occasion d'un dossier de permis de construire sur la parcelle AI n°354 (devenue AI n°427), sise rue Jean Eugène CULET, un accord avait été trouvé avec la société MANDARINE PROMOTION, afin qu'elle rétrocède à la Commune, une bande de terrain d'environ 178 m² cadastrée section AI numéro 427 (issue de la parcelle AI 425), permettant d'améliorer la sécurité des piétons et des modes doux sur la rue Jean Eugène CULET (Cf. plan de géomètre).

La société MANDARINE PROMOTION ayant cédé l'ensemble des lots du programme immobilier « LE HAMEAU DE L'ORME », la propriété de la parcelle AI 427 appartient désormais au syndicat des copropriétaires « LE HAMEAU DE L'ORME ». La cession interviendra donc entre le syndicat des copropriétaires et la commune.

Cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique comme cela se pratique couramment dans ce type de situation.

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Maître Guylaine BACOT, notaire à LYON 6^e, pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition, auprès du syndicat des copropriétaires « LE HAMEAU DE L'ORME », de la parcelle AI n°427 (issue de la division de AI 425) à l'euro symbolique, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Maître Guylaine BACOT, notaire à LYON 6^e, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

Le secrétaire,
Thomas SAUVAGE

